



MAIRIE DE PARIGNY

Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de PARIGNY, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal « Georges Subrin », sous la présidence de Madame CROUZIER Marie, Maire.

Présents : Mmes/Mrs CROUZIER Marie, BARTASSOT Jean-Baptiste, LEPINASSE Christiane, BONNEFOY Alain, MOTET Marie-Claude, FRAISSE Isabelle, GOUTTEBARON Anne, BONNEFOND Marie-Claude, VANSEVEREN Patrick, PIROZZINI Olivier, JANILLON Mickaël, PEIRANO Elodie, VASSOILLE Michel

Absents excusés :

M. RÉMY Alain à M. BARTASSOT Jean-Baptiste
M. BRUYERE Thibault à M. VASSOILLE Michel

Absents :

Secrétaire de séance : Mme FRAISSE Isabelle

ORDRE DU JOUR

Propos liminaire

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2026
- Décisions prises par délégation
- Règlement périscolaire 2026/2027
- Désignation de personnels parmi les élus :
 - Correspondant sécurité civile, incendie, secours
 - Représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- SIEL – Avenant convention pour le Groupement de commande d'Achat d'Energies (GAE)
- Finances :
 - Tarifs 2027 Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE)
 - Tarif caution nuisances sonores et environnementales de la salle des fêtes le Chardonneret
 - Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Organisation du travail des personnels communaux : volume horaire des titulaires, ouverture de la mairie au public, audit par le Centre de Gestion de la Loire (CDG42)
- Demande d'honorariat par le conseil municipal pour l'ancien Maire
- Informations générales :
 - Compte rendu des commissions communales
 - Compte rendu des commissions intercommunales
- Questions diverses
 - Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : membres désignés par la DDFIP
 - Enquête publique et suites à donner

Questions diverses à ajouter en fin de séance :

- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : membres désignés par la DDFIP
- Enquête publique et suites à donner
- Conventions d'occupation des locaux mis à disposition
- Indemnités des élus

Propos liminaire :

Avant de dérouler l'ordre du jour, Madame le Maire rappelle qu'elle a évoqué lors du dernier conseil, les points clés de l'audit financier de Mme Spagnolo, inspectrice divisionnaire et conseillère de notre commune. Cet audit, présenté à la précédente équipe municipale (sans l'année 2025), nous impose de prendre des mesures budgétaires rigoureuses en vue de retrouver une bonne santé financière. Madame le Maire précise aussi que, suite à la gestion communale passée, la préfecture et la DGFIP ont placé Parigny dans le réseau d'alerte depuis 2024. Elle ajoute : « Si vous contestez le constat et l'analyse transmis par la DGFIP, je vous demande, à tous, de vous interroger sur le bien-fondé de votre présence dans ce conseil municipal. Cette question ne requiert pas de réponse immédiate. Je la poserai également à Thibault Bruyère lui qui, en commission finances, a émis des doutes sur la pertinence du diaporama de Mme Spagnolo, dont vous avez tous été destinataires.

Madame le Maire précise qu'en ce qui concerne les questions relatives au personnel communal, elle demande le huis clos.

Madame le Maire rappelle les règles de bon fonctionnement : mise en silencieux des téléphones portables et silence absolu dans la salle au niveau du public durant le conseil municipal.

APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2026 a été adressé aux élus par mail.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

VOTE		Pour : 15 (dont 2 procurations)	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 2
------	--	---------------------------------	----------------	------------	-------------

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

SIEL : Avenant n° 1 à la convention d'adhésion au SPIC ROC 42 signé par Madame le Maire (mutualisation de la gestion des données des adhérents du SIEL-TE afin d'optimiser les réseaux et objets connectés des territoires) : modification des clauses techniques d'accès au service et de la maintenance

REGLEMENT PERISCOLAIRE 2026/2027

DELIBERATION N° 2026-028

Madame le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire du règlement du périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027.

Il convient de prendre des mesures concernant les retards réguliers de certains parents constatés lors de la garderie du soir.

Christiane LEPINASSE précise qu'après 18h15 la commune n'est plus responsable des enfants.

En cas de retards répétés, la somme de 30 € pourrait être demandée aux parents. Certains pensent que c'est beaucoup mais la somme de 10 € semble insuffisante pour dissuader.

Après débat, il est décidé d'attribuer :

- au 1^{er} retard : une remarque

- au 2^{ème} retard : un avertissement
- au 3^{ème} retard : une pénalité financière.

Le montant de la pénalité est soumis au vote du conseil municipal :

- 30 € POUR : 13
- 20 € POUR : 2

Il convient ensuite d'approuver ce règlement.

Après approbation, le dossier du périscolaire pourra être envoyé aux familles par mail dès demain.

VOTE		Pour : 15 (dont 2 procurations)	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 2
-------------	--	---------------------------------	----------------	------------	-------------

DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE CIVILE, INCENDIE ET SECOURS

Madame le Maire rappelle le rôle majeur de la commune dans la sécurité civile nécessite le développement d'une réelle culture du risque et de la sécurité. Pour y contribuer, il est recommandé de désigner au sein du conseil municipal un référent dont la tâche sera de veiller à l'élaboration et l'actualisation du PCS et de gérer la réserve communale de sécurité civile.

Un groupe de travail sera créé pour la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Madame le Maire propose de nommer Michel VASSOILLE comme correspondant sécurité civile, incendie et secours.

Un arrêté de désignation sera pris par le Maire.

VOTE		Pour : 15 (dont 2 procurations)	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 2
-------------	--	---------------------------------	----------------	------------	-------------

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

DELIBERATION N° 2026-029

La Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) prévue par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, joue un rôle essentiel dans l'évaluation des charges transférées entre les communes et l'EPCI.

La CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et l'EPCI en apportant transparence et neutralité des données financières.

Sa composition doit être actualisée à l'issue du renouvellement des assemblées municipales.

La CLECT est composée à minima d'un représentant de chaque commune membre de Roannais Agglomération.

Madame le Maire informe que la commune doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein du conseil municipal et propose :

- Membre titulaire : Jean-Baptiste BARTASSOT
- Membre suppléant : Mickaël JANILLON

VOTE		Pour : 15 (dont 2 procurations)	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 2
-------------	--	---------------------------------	----------------	------------	-------------

Dans le cadre de l'adhésion historique au Groupement d'Achat d'Énergie du SIEL-TE et afin d'en faire évoluer les modalités, il est proposé à l'ensemble des membres du groupement de se positionner sur la signature d'un avenant à la convention initiale du Groupement d'Achat.

Cet avenant a pour objet d'apporter des compléments à la convention notamment :

- La tarification du groupement d'achat d'énergies est votée au comité de décembre et fait donc partie intégrante du tableau des contributions ;
- La création d'un groupement d'effacement électrique donnant la possibilité aux adhérents d'en bénéficier.

VOTE		Pour : 15 (dont 2 procurations)	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 2
-------------	--	---------------------------------	----------------	------------	-------------

FINANCES

► TARIFS 2027 DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TPE)
DELIBERATION N° 2026-031

La Taxe sur la Publicité Extérieure, facultative, a été instaurée **par la précédente équipe municipale** qui a retenu le **tarif « de base »** et non le tarif « majoré » pour tout support. Elle **concerne toutes les entreprises qui exploitent des supports publicitaires fixes, visibles et situés à l'extérieur.**

Elle s'applique à **trois catégories de supports** :

- la **publicité**, qui désigne toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, ainsi que leurs supports,
- les **enseignes**, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce,
- les **préenseignes**, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image indiquant la proximité du lieu d'une activité.

Les communes peuvent instituer ou modifier la taxe par une délibération adoptée avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

La taxe est **due sur les supports publicitaires existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition**. Lorsque le support est créé après le 1^{er} janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support.

Le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) **dépend du nombre d'habitants** de la commune ou de l'EPCI, ainsi que du **type de support publicitaire** (publicité, enseigne ou préenseigne).

Le montant de la TLPE **est établi sur une base annuelle**. Ce montant dépend :

- du **nombre de faces** du support,
- de la **superficie** du dispositif (la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes sur un même établissement),
- et de la **nature du support** (numérique ou non), dans le cas des dispositifs publicitaires et pré-enseignes.

Les tarifs qu'ils soient de base ou majorés sont imposés par l'Etat. Voici ci-dessous le barème des tarifs majorés, selon les supports et les surfaces.

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques

TARIFS 2027 MAJORES POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/m2)	SITUATIONS DES COMMUNES	
	Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	Commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants ou plus
Superficie inférieure ou égale à 50 m2	25	38
Superficie supérieure à 50 m2	50,1	76,1

Pour les ensembles de faces d'enseignes

TARIFS 2027 MAJORES POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/m2)	SITUATIONS DES COMMUNES	
	Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	Commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants ou plus

TPE : Tarifs applicables en 2027

Superficie inférieure ou égale à 12 m2	25	38
Superficie supérieure à 12 m2 et inférieure ou égale à 50 m2	50,10	76,10
Superficie supérieure à 50 m2	100,40	150,20

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques

TARIFS 2027 MAJORES POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/m2)	SITUATIONS DES COMMUNES	
	Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	Commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants ou plus
Superficie inférieure ou égale à 50 m2	75,41	113,90
Superficie supérieure à 50 m2	148,80	222,80

M. Michel VASSOILLE fait remarquer que la commune est envahie de panneaux de fléchage et qu'il faudrait pouvoir interdire leur pose.

Cette proposition sera étudiée afin de voir ce que l'on peut faire réglementairement.

Proposition : application du tarif majoré pour l'année 2027.

VOTE		Pour : 15 (dont 2 procurations)	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 2
-------------	--	---------------------------------	----------------	------------	-------------

- TARIFS CAUTION NUISANCES SONORES ET ENVIRONNEMENTALES DE LA SALLE DES FÊTES LE CHARDONNET
[DELIBERATION N° 2026-032](#)

Madame le Maire informe l'assemblée que la salle des fêtes le Chardonnet a été louée le samedi 30 mai 2026.

Plusieurs voisins se sont plaints du bruit émanant de l'extérieur de la salle à 4 h 30 du matin.

C'est pourquoi il a été décidé de ne pas leur rendre le chèque de 150 € correspondant à la caution pour nuisances sonores et environnementales.

Madame le Maire propose d'augmenter le tarif de cette caution afin que cela soit plus dissuasif.

- **Proposition : 500 €**

Ce montant sera demandé à toute nouvelle réservation à compter de la réception de la délibération au contrôle de légalité.

VOTE		Pour : 15 (dont 2 procurations)	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 2
-------------	--	---------------------------------	----------------	------------	-------------

- TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)
[DELIBERATION N° 2026-033](#)

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Elle doit être comprise comme une taxe incitative autonome, dont la base est incertaine en fonction des années et qui devrait idéalement tendre vers zéro si la taxe atteint son objectif.

Les modalités d'application de la TVLH sur le territoire d'une commune diffèrent selon que cette dernière

se situe ou non en "zone tendue", que la loi définit comme "présentant un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses.

La commune de Parigny est actuellement située en zone non tendue et dispose de la possibilité d'instaurer cette nouvelle taxe.

En zone non tendue, la TVLH est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. Par délibération de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI, le taux d'imposition peut être fixé dans la limite de 50%.

Son institution devra être décidée par une délibération prise avant le 1er octobre N-1 pour être applicable en N, sous réserve d'être notifiée au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption.

Proposition de taux pour la TVLH : 40 %

VOTE		Pour : 15 (dont 2 procurations)	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 2
-------------	--	--	-----------------------	-------------------	--------------------

ORGANISATION DU TRAVAIL DES PERSONNELS COMMUNAUX

► OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC DELIBERATION N° 2026-034

Madame le Maire indique que malgré le fait qu'il n'y a pas beaucoup de public au secrétariat, elle souhaite augmenter les horaires d'ouverture de la mairie.

Elle rappelle qu'elle tient une permanence en mairie le vendredi de 14 h à 18 h.

Madame le Maire propose :

Matin : du lundi au vendredi 8h-12h30

Après-midi : lundi fermé ; mardi 14h-16h30 ; jeudi 14h-16h30 ; vendredi 14h-16h

VOTE		Pour : 15 (dont 2 procurations)	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 2
-------------	--	--	-----------------------	-------------------	--------------------

Madame le Maire informe qu'elle a souhaité modifier également les horaires des secrétaires.

- La secrétaire à 15 h : Lundi 8h-12h30 / 13h30-16h ; jeudi 8h-12h ; vendredi 8h-12h
- La secrétaire à 35 h : Lundi 8h-12h30 / 13h30-17h ; mardi 8h-12h30 / 14h-17h ; mercredi 8h-12h30 ; jeudi 8h-12h30 / 13h30-17h ; vendredi 8h-12h30 / 14h-16h30

Ces horaires pourront être adaptés en période de canicule.

► VOLUMES HORAIRES DES TITULAIRES

Madame le Maire souhaite que ce sujet soit débattu à huis clos et demande au public présent de bien vouloir quitter la salle.

► AUDIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE (CDG 42)

Madame le Maire souhaite que ce sujet soit également débattu à huis clos. Le public est déjà hors de la salle.

Les sujets débattus à huis clos étant terminés, le public est autorisé à rejoindre la salle du conseil municipal.

DEMANDE D'HONORARIAT POUR L'ANCIEN MAIRE

DELIBERATION N° 2026-035

Madame le Maire rappelle brièvement l'article de l'ancien Maire de la commune paru dans le Pays Roannais le 14 mai 2026.

A son initiative, elle a procédé au retrait de la demande d'honorariat faite le 4 mai 2026 en adressant un courrier à Monsieur le Préfet de la Loire.

Celui-ci lui a signifié la bonne réception du courrier et a confirmé le retrait de cette demande.

Madame le Maire souhaite que le conseil municipal se positionne aujourd'hui sur une demande d'honorariat pour l'ancien Maire de la commune. Cette demande est à considérer au regard, d'une part, des actions conduites au cours des précédents mandats, d'autre part, des propos diffamatoires parus dans la presse à l'encontre de la nouvelle équipe municipale.

VOTE	Pour : 2 (dont 1 procuration) VASSOILLE, BRUYERE	Abstention : 0	Contre : 13 (dont 1 procuration)	Absents : 2
------	---	----------------	-------------------------------------	-------------

INFORMATIONS GENERALES

• Commission Sécurité, Environnement, Patrimoine

- Cloches de l'Eglise :
 - Jean-Baptiste Bartassot indique que l'entreprise Bodet intervient le 19 juin 2026 sur les cloches.
- Croix accidentée :
 - Jean-Baptiste Bartassot va demander un devis
- Boîte à livres :
 - Patrick Vanseveren indique que c'est en cours

• Commission Enfance, Education, Culture

- Christiane Lepinasse informe qu'elle a rencontré le nouveau directeur de l'école et la nouvelle enseignante.
Mickaël Janillon demande s'il va y avoir une présentation des nouveaux enseignants. Christiane Lepinasse est chargée des les inviter. Elle précise aussi qu'elle se chargera de la présentation de l'école aux familles avant la fête de l'école.
- Christiane Lepinasse indique que l'ampoule du vidéoprojecteur de l'école sera changée.
- Elle rappelle que la fête de l'école aura lieu le 27 juin.
- Les calculatrices pour les CM2 ont été achetées.

• Commission Vie du Village, Solidarité et tissu associatif

- Alain Bonnefoy indique avoir reçu avec Jean-Baptiste Bartassot l'association "Sécurité et Promotion du Cyclisme en Roannais" (SPCR). La piste cyclable serait intégrée à la route Bleue au lieu d'être créée entre la route et la voie ferrée.

- Jean-Baptiste Bartassot informe que le gérant de l'auberge souhaite organiser un concert le 17 juillet et installer sa terrasse sur le terrain de basket. De plus, il aurait besoin des barnums, des tables et des bancs de la commune. Une réponse favorable est donnée à sa demande.
- Il s'est rendu à une réunion de Loire Tourisme au château de Bouthéon. Il indique que dans la Loire il manque des hébergements. C'est un tourisme de couples, pas de familles.

• Commission Communication

- Rien à rapporter lors de cette séance.

• Commission Finances – Ressources humaines

Les points ont été traités à huis clos dans l'ordre du jour.

• Roannais Agglomération / Conseil départemental

- Madame le Maire rappelle qu'elle est chargée, à Roannais Agglomération, de revoir l'attribution des subventions et les domaines de compétences de l'EPCI.
- Présentation du futur centre aqualudique la Canopée (diaporama).
- Madame le Maire présente quelques éléments de l'observatoire des dynamiques rurales et territoriales organisé par la Sous-Préfecture en codirection avec l'Inspection d'Académie deux fois par an.
Il faut anticiper les regroupements pédagogiques car le nombre d'enfants diminue. Des fermetures d'écoles sont à prévoir dans les années à venir.

QUESTIONS DIVERSES

○ Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Les personnes désignées par la Direction Départementale des Finances Publiques ont été informées par mail.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
JOLY Jean	PEIRANO Elodie
BARTASSOT Maud	JANILLON Mickaël
SUBTIL Robert	BONNEFOND Marie-Claude
GINET Emilie	ETAIX Marie-Noëlle
VANSEVEREN Patrick	VIGNAND Jean-Louis
MANGOT Alexis	BAILLON Michel

○ Enquête publique et suites à donner

Madame le Maire informe que Madame la Commissaire enquêtrice a terminé les permanences. Cette dernière lui a transmis son procès-verbal. Madame le Maire a répondu aux questions. Le document a été transmis à Oxyria en vue d'une validation lors du prochain conseil municipal.

Il faudra étudier la circulation du centre bourg et autour de l'école.

○ Conventions d'occupation des locaux communaux avec les associations

Madame le Maire indique qu'actuellement aucune convention d'occupation des locaux n'est établie avec les associations. Ce point sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance de conseil.

○ **Occupation de la salle des fêtes le Chardonneret par la Grange Aventure :**

- le lundi de 18 h 30 à 19 h 30 Renforcement musculaire
- le mardi de 9 h à 10 h Pilates

○ **Indemnités des élus**

La situation financière de la commune est à assainir. La recherche d'économies de fonctionnement touche tous les domaines.

Un effort collectif est à fournir. Les élus sont prêts à donner l'exemple, en réduisant leurs indemnités de 10 % jusqu'à nouvel ordre.

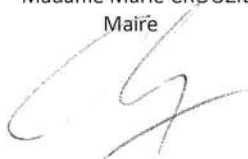
Le point sera mis à l'ordre du jour de la séance de juillet.

○ **Réunion publique**

Une réunion publique est organisée le 24 juin prochain à 19h.

Madame le Maire indique qu'elle offre le pot après la réunion.

Séance levée à 20 h 22.

Madame Marie CROUZIER Maire 	Madame Isabelle FRAISSE Secrétaire de séance 
--	--

Soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 16 juillet 2026.